



PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires
1 bd Jules Guesde
CS 40769
10026 Troyes cedex

Service Réseaux Risques et Crises
Bureau Sécurité Routière et Déplacements
affaire suivie par Franck Cervoni
TEL. 03.25.46 20 83
FAX : 03.25.46 20 90
Courriel : ddt-securite-routiere@aubepref.gouv.fr

Troyes, le 20 janvier 2020

La Secrétaire générale chargée de
l'administration dans le département

à

Destinataires in fine

**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS
DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

APPEL A PROJETS 2020

Parce que les accidents routiers sont toujours trop nombreux, et que la sécurité routière est une priorité gouvernementale forte, les actions visant à lutter contre l'insécurité routière peuvent faire l'objet d'un financement au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2020.

L'année 2019 a été marquée par une hausse importante des accidents corporels des tués (+4) et blessés (+43) sur les routes de notre département même s'il convient de souligner que le nombre de blessés hospitalisés est le même (115) que l'année précédente (statistiques non consolidées).

L'évolution de la typologie des accidents de la route laisse apparaître une mutation et un relâchement inquiétant des comportements des usagers de la route.

Ainsi on observe que la moitié accidents mortels en 2019 concernent des usagers vulnérables (piétons, cyclistes et deux roues motorisées).

La conduite sous l'empire de l'alcool et/ou de produits stupéfiants, la vitesse excessive et/ou inadaptée, et l'usage du téléphone portable sont de plus en plus présents dans les causes des accidents routiers du département de l'Aube.

Par ailleurs, les défauts de maîtrise du véhicule, la fatigue et les malaises sont également mis en cause dans les accidents corporels.

Les actions innovantes et mobilisatrices, portant sur un ou plusieurs des enjeux prioritaires déclinés ci-dessous pourront faire l'objet d'un financement au titre du PDASR 2020.

I – LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

1) Les comportements au volant et les distracteurs:

Le défaut de comportement et le non-respect des règles du code de la route provoquent tous les ans de nombreux accidents et l'année 2019 renforce ce constat.

En 2020, une intensification de la sensibilisation des usagers de la route à ce sujet doit être menée (respect des règles de sécurité, sensibilisation générale à la sécurité routière, partage de la route, etc).

La "conduite distraite" (téléphone, tablette et autre) est une cause majeure d'accidents de la circulation routière. Ainsi, une attention particulière sera apportée aux actions visant :

- Le respect des règles de sécurité (rappel du code de la route auprès des jeunes, des seniors, des 2 roues motorisées ou non, des salariés,).
- La sensibilisation générale à la sécurité routière auprès des scolaires (classes de 3^{ème}, lycées, université, IUT, UTT, Y Schools, apprentissage) mais aussi auprès des entreprises.
- Le partage de la route (voitures, 2 roues motorisés, cyclos, vélos, piétons) lors de manifestations « Grand Public » .
- Toutes les actions de sensibilisation liées à l'utilisation des distracteurs pendant le temps de conduite.

2) La conduite sous l'empire de l'alcool et/ou après usage de produits stupéfiants et les risques liés à la vitesse:

L'alcool, l'usage illicite de stupéfiants et la vitesse ont provoqué tant en 2019 que depuis le début de l'année 2020 de nombreux accidents et drames. En 2020, la sensibilisation d'un plus large public à ces problématiques restera une priorité, par des actions visant :

- La sensibilisation des jeunes conducteurs sur les dangers de l'alcool et des stupéfiants au volant et les risques liés à la vitesse.
- La prévention du public lors des grands événements et des manifestations festives.
- La prévention sur les lieux de consommation : débits de boissons, discothèques...
- La sensibilisation à la consommation d'alcool ou de stupéfiants dans des structures associatives locales (sportives, amicales, Maisons des jeunes, etc...) ou sur le lieu de travail.
- La sensibilisation des professionnels (détaillants de vente d'alcool, cavistes, producteurs-vendeurs viticoles, et organisateurs de soirées privées) sur leurs responsabilités en matière de sécurité routière.

3) La vitesse excessive ou inadaptée :

Le non-respect des limitations de vitesse et/ou une vitesse inadaptée ont provoqué en 2019 de nombreux accidents corporels et sont impliqués dans 29 % des accidents mortels. En 2020, la sensibilisation de tous les publics est toujours une priorité en menant notamment des actions visant :

- A renforcer la sensibilisation auprès des conducteurs impliqués dans les accidents et/ou les plus exposés, c'est-à-dire les jeunes, les seniors, et les 2 roues motorisées ou non.
- A favoriser la communication sur les réseaux sociaux ou sous d'autres formes pour les jeunes.
- A sensibiliser au plus tôt les jeunes, notamment en 3^{ème}, en lycée et en apprentissage.

4) La sécurité routière au travail :

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel avec plus de la moitié des décès au travail. Tous les 3 jours, un conducteur est tué à l'occasion d'un déplacement professionnel. Outre le coût humain, le risque routier est aussi la cause de 6 millions de journées au travail perdues.

Pour 2020, une large sensibilisation de l'ensemble du personnel et du management au respect des règles en matière d'alcool au volant, de limitations de vitesse, de port de la ceinture, d'utilisation du téléphone... dans un partenariat avec le chef d'entreprise permettra de faire de la sécurité routière une priorité partagée.

II – LES PUBLICS PRIORITAIRES

1) Les jeunes

Les actions visant la sensibilisation des jeunes aux risques routiers, notamment celles portées par des jeunes eux-mêmes (programme LABEL VIE), seront privilégiées. L'accent doit être mis sur les actions de communication et de prévention pédagogique et ludique en milieux scolaire, universitaire, associatif, sportif ou festif.

2) Les seniors et les piétons

Les actions visant la sensibilisation des seniors aux règles de sécurité et de conduite, aux évolutions récentes de la réglementation (règles de priorité sur les ronds-points, permis à points, nouvelle signalisation etc...), ainsi qu'aux risques induits par l'utilisation de certains traitements médicamenteux seront menées.

3) Les deux-roues motorisés ou non

Plus que jamais, les usagers de deux roues (vélo, cyclo, moto) payent un lourd tribut à l'accidentalité routière. Les actions de sensibilisation au port d'équipements de sécurité adaptés et les actions de communication sont à privilégier.

4) Les employeurs et les salariés

Enjeux pour l'entreprise et pour les salariés, la sensibilisation aux risques routiers doit être intégrée aux actions menées par l'employeur en matière de sécurité.

Les actions s'inscrivant dans la démarche des « 7 engagements pour la sécurité routière au travail » seront privilégiées.

III - MODALITÉS DE SÉLECTION

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Les dossiers de demande de financement présentés devront s'inscrire en priorité dans l'un des enjeux présentés ci-dessus. Il est indispensable que chaque dossier déposé présente un caractère innovant et fédérateur. Le projet doit reposer sur des objectifs précis, un planning complet et réalisable sur l'année 2020 avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- les modalités de l'action ;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action ;
- les partenariats et cofinancements envisagés et/ou réalisés ;

Pour les actions reconduites, **un bilan des réalisations** des exercices précédents, accompagné des justificatifs ad hoc et d'une analyse succincte de l'action **sera exigé**.

IV- DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les demandes de subvention devront être déposées en trois exemplaires, avant le 29 février 2020, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Réseaux Risques et Crises
Bureau Sécurité Routière et Déplacements
1, bd Jules Guesde
CS 40769
10026 Troyes cedex

Ou par courriel à l'adresse : ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr

Ou sur le site des démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les formulaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État :
www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere

V - CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commission d'examen. Les montants alloués seront adaptés en fonction de l'enveloppe financière disponible.

La participation au titre du PDASR sera versée sur présentation des justificatifs et d'un bilan complet de l'action.

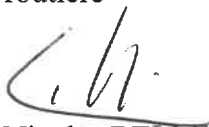
VI - POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Sur le portail internet de la Préfecture de l'Aube :
aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Securite-routiere

à : La Direction Départementale des Territoires
Bureau Sécurité Routière et Déplacements : 03 25 46 20 71

Ou par courriel à l'adresse : ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr

Pour la Secrétaire générale et par délégation,
Le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière


Nicolas BELLE

Destinataires :

- Association départementale des maires de l'Aube
- Association des maires ruraux de l'Aube
- Conseil départemental
- Troyes Champagne Métropole
- Ville de Troyes
- Communes du département disposant d'une police municipale

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Groupement de Gendarmerie départementale
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
- Université de Reims Champagne-Ardenne – campus des Comtes de Champagne à Troyes
- Institut Universitaire de Technologie de Troyes
- Ecole supérieure de commerce Y Schools
- Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique Aube - Haute-Marne
- CFA BTP, CFA Interprofessionnel, CFA Saint Pouange
- Plateforme Sécurité Routière au lycée professionnel du Val Moré à Bar-sur-Seine
- Chambre Syndicale des Transports Routiers
- Chambre professionnelle des métiers de l'hôtellerie
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- MSA
- Intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR)
- Association Prévention Routière (APR)
- Prévention MAIF
- MACIF prévention
- GMF Prévention
- Croix Rouge Française
- Solidarité Motards Accidentés
- Association Revivre
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologies
- Association Victimes et Citoyens
- OMS Troyes
- AVIM-RS
- Tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière

